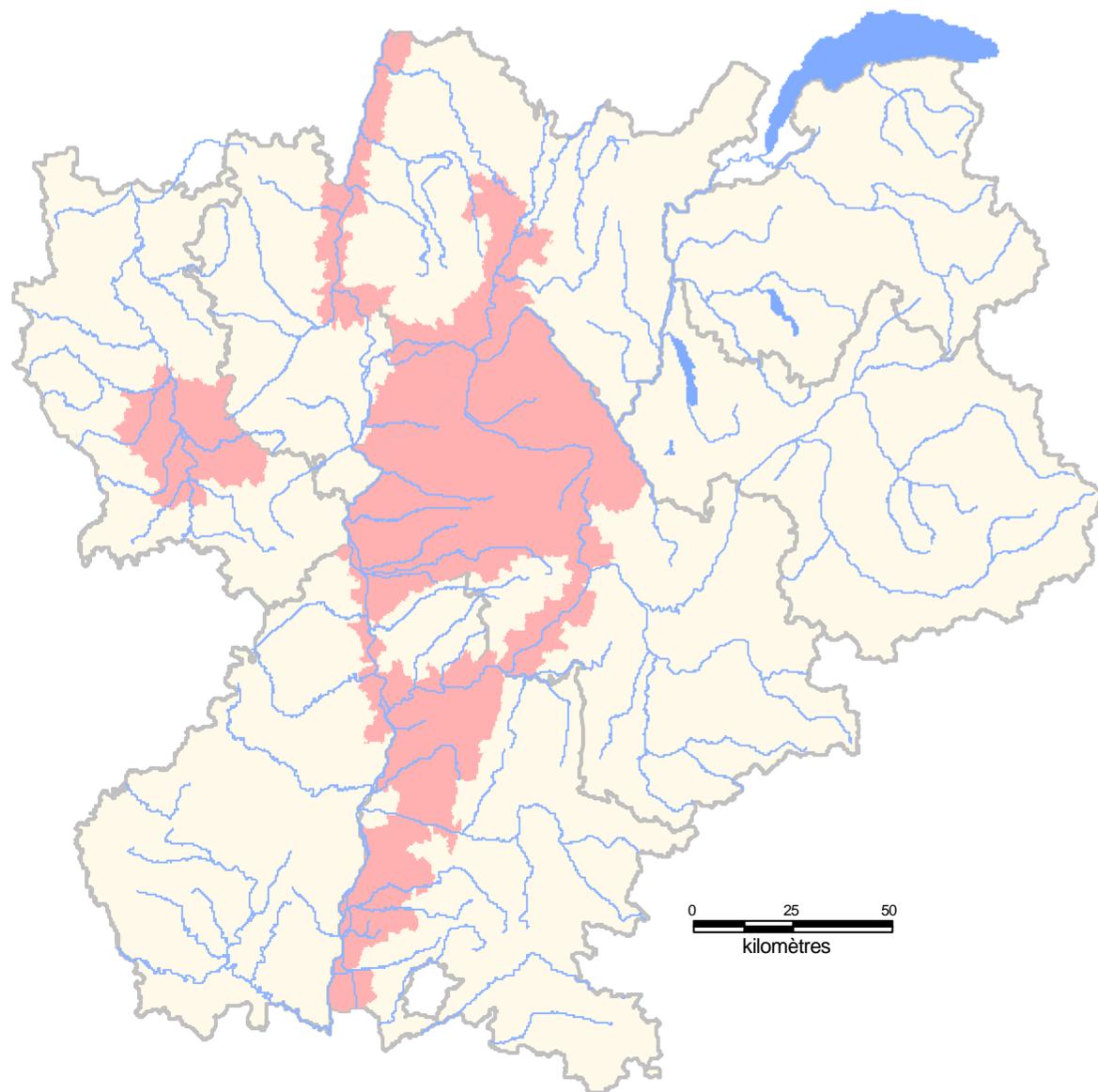


LES ZONES VULNERABLES



La pollution domestique:

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des "Eaux Résiduaires Urbaines" (E.R.U.) et ses textes de transcription (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et décret du 3 juin 1994) obligent les collectivités locales à traiter leurs eaux usées au plus tard le 31 décembre 2005.

Elle définit des zones "sensibles", c'est-à-dire des masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment à l'eutrophisation, et dans lesquelles les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits.

La pollution agricole:

La directive européenne du 12 décembre 1991 et ses textes de transcription (décrets du 27 août 1993 et du 4 mars 1994) prévoient des programmes d'action pour réduire les pollutions diffuses nitratées d'origine agricole dans les zones "vulnérables" (territoires affectés par des teneurs supérieures à 50 mg/l. de nitrates ou supérieures à 40 mg/l., mais à la hausse).

source des données : DIREN (1999)
fonds cartographique : (C) BDCarthage IGN/AE
cartographie : DIREN Rhône-Alpes / SEMA
Extrait de " L'eau en Rhône-Alpes - octobre 2000"
www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes